



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE SUPPLEMENTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2011

-=-=-=-=-

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal
35
Présents à la
séance 23
L'an deux mil onze

L'an deux mil onze, le 21 novembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 15 novembre 2011, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD - Mme TEYTAUT - MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - M. BOMPARD – Mmes DUTEIL - ARNOULT- M. TOLLERON

ABSENTS EXCUSES : MM. MAXIMILIEN - BOUMOULA (procuration M. LARDE) – M. CHARLEUX (procuration M. BOMPARD) - Melle DELL'AGNOLA (procuration Mme JOSSIC) - Mme DELORME-VITRAC (procuration Mme DURAND-DELOBEL) – Mmes RICHERT –SALHI – Mme DEPLANCHE (procuration Mme GERMAIN)- Mme BITAN (procuration M. TOLLERON)- M. DURAND – Mme PICQ - M. BOUTET

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. TOLLERON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2011

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

ADMINISTRATION GENERALE

ORGANISMES

SYNDICAT DES COMMUNES DE LA REGION PARISIENNE POUR LE SERVICE FUNERAIRE (SIFUREP)

Communication du rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2010

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le Service Funéraire a transmis aux communes adhérentes son rapport d'activité 2010 pour le service funéraire qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité qui est consultable au Secrétariat général ou en lien sur le site de la Ville à l'instar des autres rapports.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal De La Périphérie De Paris Pour L'Electricité Et Les Réseaux De Communication (SIPPEREC) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2010 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport d'activité et du rapport annuel précités.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU COMITE STRATEGIQUE AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 a créé la société du Grand Paris. Cet établissement public a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation. Il exerce aussi sous certaines conditions, des compétences d'aménageur.

La société du Grand Paris repose sur une structure à trois étages : un directoire composé de trois personnes, un conseil de surveillance resserré et un comité stratégique comprenant un représentant de chacune des communes dont le territoire est pour tout ou partie compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble.

Du fait de sa situation, la Ville de Thiais relève du schéma d'ensemble et à ce titre doit procéder à la désignation de son représentant qui siègera au Comité stratégique ès qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville au sein du Comité stratégique de la société du Grand Paris.

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)
ET SON DELEGATAIRE DE DISPOSER D'UNE PERMISSION GENERALE DE VOIRIE SUR LE
DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de délégation de service public passé pour une durée de 12 ans entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC est entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Afin que le délégataire Veolia Eau puisse entre autres en toute célérité réaliser les travaux de réparations de fuites sur le réseau, de remplacement des compteurs défectueux de branchements neufs et des travaux pour le compte de tiers urgents, nécessaires à sa mission de distribution d'eau potable et à la continuité du service afférent, il s'avère utile qu'une permission générale de voirie lui soit octroyée.

Cette permission générale de voirie dispense Veolia Eau de demander pour chaque intervention l'autorisation de la Commune pour l'établissement des branchements et accessoires de voirie dans le sol des voiries communales et l'exécution des réparations. Le délégataire doit simplement aviser la Commune de la fouille effectuée et il est procédé comme par le passé par transmission de Demande de Renseignements (DR) et de Déclaration d'Intention de Commencement de travaux (DICT) afin de garantir la sécurité des usagers et de maîtriser l'influence de ces travaux sur d'autres interventions ou chantiers de la Ville.

Aussi, sur ce fondement de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil municipal est invité à autoriser de manière générale et permanente, pour la durée du contrat de délégation de service public, l'occupation du domaine public routier de la Commune au bénéfice du SEDIF et de son délégataire pour les canalisations d'eau potable et accessoires du SEDIF et pour la durée du contrat de délégation de service public.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE COMPOSTAGE
ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'EXPLOITATION, LA
GESTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DE LA REGION DE RUNGIS (SIEVD).

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Exploitation, la Gestion et la Valorisation des Déchets de la Région de Rungis (SIEVD), dans le cadre de ses compétences en matière de traitement des déchets, a proposé aux Villes adhérentes de signer avec lui une convention de mise à disposition de matériel individuel de compostage.

Ce matériel, composé de composteurs, bio-sceaux et mélangeurs en bois sera acheté par la Ville pour un prix unitaire de 38,28 € HT (300 l) ou 45, 12 € HT (600 l) pour les composteurs bois, 2,28 € HT pour les bio-sceaux et 3,4 € HT pour les mélangeurs et alloué gratuitement aux Thiaisais qui le souhaitent.

La Ville demeure propriétaire de ce dispositif, le SIEVD s'engageant à assurer à ses frais la formation des demandeurs et l'accompagnement des foyers.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention entre la Ville et le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Exploitation, la Gestion et la Valorisation des Déchets de la Région de Rungis (SIEVD) pour la mise à disposition de matériel individuel de compostage et au autorisé le Maire à signer tous documents afférents.

Cette initiative a déjà fait l'objet de discussions devant cette assemblée et Mme HAMADA a porté haut à l'occasion du Jardinier Amateur cette opération et sa communication. La Ville va prendre à sa charge cette première dotation au bénéfice des administrés qui le souhaitent. Au demeurant, une convention doit être signée avec le SIEVD pour fixer les modalités de cette mise à disposition du matériel de compostage.

M. TOLLERON s'interroge sur ce qui est prévu pour les personnes qui ne souhaiteraient pas s'équiper de ce matériel et pour celles qui ont un espace restreint. A-t-on envisagé dans ces hypothèses un autre système, tel le relevé à la semaine pour les branchages, les feuillages ?

M. LE MAIRE souligne que cette dotation est destinée aux Thiaisais qui en manifestent la volonté et en aucun cas n'est imposée.

S'agissant du dimensionnement des espaces, le dispositif répond avant tout à un besoin réel et non résiduel. Soit les Thiaisais prennent soin de retirer eux-mêmes ces déchets dans les cas de petites parcelles, soit ils les acheminent vers les déchetteries de Chevilly - Larue ou de Villeneuve Le Roi. Le SIEVD n'a pas prévu si finement le ramassage des déchets pour des volumes peu significatifs.

Il rappelle que le ramassage des gravats n'incombe pas à la Ville mais aux particuliers.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH)
PORTANT DELEGATION PAR L'OPH DE L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.

Monsieur le Maire expose :

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif a fait l'objet d'une réforme importante de simplification des démarches du demandeur par la loi n° 2009-3232 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et un nouveau dispositif d'enregistrement régional des demandes a été mis en place. Ainsi, les communes peuvent devenir services enregistreurs et peuvent délivrer les numéros uniques pour le compte d'autres bailleurs.

Afin de ne pas multiplier les lieux d'enregistrement et offrir aux administrés un service public de proximité, il est proposé que le service de la Ville enregistre les demandes de logement social pour le compte de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Thiais.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention de mandat entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Thiais précisant les relations entre la Ville et l'OPH de Thiais dans le cadre de cette mission d'enregistrement et est invité à autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire expose :

La Trésorerie d'Orly a communiqué à la Ville de THIAIS la liste des restes à recouvrer.

Le Trésorier a sollicité l'admission en non valeur de titres de recettes émis à l'encontre de particuliers, pour un montant global de 9.954,33 €.

Année	Montant
2011	0,06 €
2010	128,99 €
2009	359,77 €
2008	181,10 €
2007	419,28 €
2006	3 743,12 €
2005	499,18 €
2004	1 873,25 €
2002	1 333,42 €
2001	92,50 €
2000	82,32 €
1999	384,33 €
1998	137,34 €
1997	719,67 €
Total	9 954,33 €

Cette décision a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables. Elle ne constitue pas une remise de dettes et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Il est proposé de donner une réponse favorable à cette demande.

Mme ARNOULT remarque que l'année 2006 se distingue des autres années par une créance plus importante à hauteur de 3 743,12 euros. Elle souhaiterait connaître l'origine de cette dernière.

M. LE MAIRE et M. CAZAUBON lient ces créances à certains services délivrés par la Ville, tels les cantines, les crèches... voire en l'espèce pour un dommage causé suite à un accident.

Le départ de la Ville de certains débiteurs rend parfois difficile les poursuites et le recouvrement des sommes dues.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM.

SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, l'assainissement constitue un service public industriel et commercial, qui doit être géré par les collectivités locales sur un budget annexe, indépendant du budget principal. Cette disposition du C.G.C.T. a pour objectif d'obliger les collectivités à équilibrer les recettes et les dépenses de ce service et d'éviter ainsi toute confusion entre contribuables et usagers.

Ce budget est principalement financé par la redevance d'assainissement dont le conseil municipal fixe le tarif et à laquelle sont assujettis l'ensemble des immeubles raccordés aux réseaux collectifs d'assainissement.

Pour l'année 2011, le tarif de la redevance d'assainissement a été fixé à 0,151 €/m3. Il s'agit d'un des tarifs les plus bas de communes du Val de Marne.

Il est proposé de porter ce tarif à 0,155 €/ m3 pour l'année 2012, soit une augmentation de 2,65%.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT EN FRANCE ET A L'ETRANGER POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leurs fonctions respectives, les élus et le personnel communal sont appelés à se rendre ponctuellement en déplacement en France ou à l'étranger.

Le Conseil Municipal est invité pour l'année 2012 à renouveler son accord pour la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements en France et à l'étranger dans le cadre de leurs fonctions respectives, des élus et des agents communaux.

Le montant des remboursements s'effectue dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Comme le prévoit le décret n°2001-654 modifié, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de missions et de déplacements au sein de la région Ile de France, lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour des situations particulières.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIAIS ET DIVERSES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE THIAIS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012.

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la commune une subvention de fonctionnement qui sera votée par le Conseil municipal lors de la séance au cours de laquelle est approuvé le budget primitif de l'exercice 2012.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (soit 23 000 euros), conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention à conclure avec les diverses associations de la Ville de THIAIS, bénéficiant d'une subvention dont le montant, supérieur à 23 000 euros, est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Ces associations sont :

- Le Comité d'œuvre Social du Personnel de la Commune de Thiais (COSPCT).
- Le Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT).
- Le Club d'Animation des Jeunes de Thiais (CAJT).
- L'Office Municipal des Sports (OMS).
- L'Association sportive Thiais Tennis de Table.
- L'Association Thiais Football Club.
- L'Association Thiais GRS.
- Le Budo Club de THIAIS.
- L'Association Promo Loisirs Sports Mécaniques.
- L'Association Thiais Athlétique Club.
- Club de Karaté Budokan.
- Club Athlétique de Thiais – Section Boxe Française.
- L'Association Vélocepedique de Thiais.
- Tennis Club de Thiais Belle Epine.
- Les Ateliers de Balou.
- Bien Jouer – Ludothèque de l'Île de France.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1996 la Ville de THIAIS verse chaque mois, dès le 1^{er} janvier de chaque année, à certaines associations employant du personnel un douzième du montant de la subvention de l'année précédente dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Pour l'année 2012, il est proposé de verser aux associations suivantes :

Associations	Subventions communales 2011 hors exceptionnelles	Montants des douzièmes à verser (par mois)
Office Municipal des Sports	153 654,69 €	12 804,56 €
BUDO Club de Thiais	72 887,43 €	6 073,95 €
Thiais TENNIS de TABLE	50 909,15 €	4 242,43 €
Thiais G.R.S.	68 739,32 €	5 728,28 €
C.A.J.T.	114 270,00 €	9 522,50 €

Le montant global de la subvention allouée pour l'année 2012 sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2012.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**INSTITUTION DE LA TAXE ET FIXATION DU TAUX DE TAXE COMMUNALE
D'AMENAGEMENT –**

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012.

Elle prévoit notamment la suppression de :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale pour le financement de l'architecture, urbanisme, environnement (TDCAUE),
- la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS),
- et la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement au profit de la région IDF (TC/TLE).

En remplacement, est créée la taxe d'aménagement qui est destinée à financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Auparavant, la Ville de THIAIS percevait un produit de taxe locale d'équipement calculé comme suit:

TLE = nombre de m2 de SHON × tarif par m2 de la catégorie de construction
× taux communal (5%)

A compter du 1^{er} mars 2012, la Ville de THIAIS percevra de plein droit la taxe communale d'aménagement.

Son assiette comprend deux composantes :

- la valeur de la surface de construction : nombre de m2 de surface couverte (hauteur de plafond > à 1,80 m) × tarif de 748 €/m2 en Ile de France
- la valeur forfaitaire des aménagements et installations (exemples : 200 €/m2 pour les piscines, 10.000 € par emplacement pour les habitations légères de loisirs,...).

La base taxable est assujettie à un taux communal compris entre 1% et 5%.

Il est possible de fixer des taux différents sur le territoire communal en fonction des aménagements à réaliser. Le taux peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Un abattement de 50% de l'assiette de la taxe d'aménagement est appliqué de plein droit pour :

- les logements HLM,
- les 100 premiers m2 des locaux d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Sont exonérés de droit de la taxe d'aménagement :

- les constructions et aménagements destinés à un service public,
- les logements bénéficiant d'un prêt local aidé d'intégration (PLAI),
- certains locaux compris dans les exploitations et coopératives agricoles,
- les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m2,
- certaines constructions et aménagements réalisés dans le périmètre des opérations d'intérêt national,
- les constructions et aménagements réalisés dans les ZAC lorsque le coût des équipements publics dont la liste est fixée par décret a été mis à la charge des constructeurs et aménageurs,
- les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre des projets urbains partenariaux (PUP).

Le Conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre sur le taux communal de la taxe d'aménagement.

Il est proposé de fixer ce taux au même niveau que celui de la taxe locale d'équipement, soit 5%, sur l'ensemble du territoire communal.

M. TOLLERON note que la Ville a pris le parti de choisir le taux maximum, soit 5% et que l'assiette est susceptible de varier.

M. LE MAIRE rappelle que le taux reste inchangé par rapport à la situation existante, celle de la taxe locale d'équipement (T.L.E.).

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL

- Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL’AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

Une enveloppe de 1.153.602,51 euros a été prévue au budget 2011 pour les subventions aux associations.

Il est proposé d’augmenter cette enveloppe de 20.000 € et d’attribuer :

1) une subvention de 10 000 € au Comité d’Organisation des Courses Pédestres à Thiais (COCP) afin de réamorcer l’appel à l’organisation de la Corrida, annulée du fait des intempéries en décembre dernier et inciter les sportifs à prendre part à cette manifestation;

2) une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l’association d’Art Lyrique Hervé Garcia pour l’acquisition d’un nouveau piano ;

3) une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Tennis Club de Thiais Belle Epine pour la formation d’une jeune championne de tennis ;

4) une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l’association Les Astres du Désert pour un projet humanitaire.

M. TOLLERON souhaiterait connaître l’identité de la jeune sportive.

M. TRAN indique le nom de cette joueuse, Kélia LE BIHAN.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces subventions exceptionnelles.

Résultat du vote : A L’UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose :

La Ville a souhaité aménager un terrain situé au stade Mimoun en gazon synthétique pour permettre au club de football de Thiais d’accueillir les différentes sections dans des conditions plus adaptées afin de répondre aux besoins : nombre important d’adhérents et utilisation plus fréquente de l’installation.

Aussi, afin de satisfaire à ce nouvel aménagement, il convient de solliciter les subventions auprès de l’Etat, de la Région et de la Fédération Française de Football.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande de subventions.

Résultat du vote : A L’UNANIMITE

STRUCTURE JEUNES RETRAITES
FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « JEUNES RETRAITES » pour l'année 2012, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées.

- Sortie exposition d'une ½ journée	12,20 €
- Spectacle Age tendre et têtes de bois »	53,00 €
- Visite d'une demi-journée Fondation Pierre Berge – Yves Saint- Laurent	21,50 €
- Visite d'une demi-journée au Château d'Ecouen	21,00 €
- Visite d'une demi-journée à la Maison de Victor Hugo	20,00 €
- Visite d'une demi journée à la Maison Boissier	38,00 €
- Visite d'une journée « Déjeuner spectacle au P'tit Baltar	61,00 €
- Sortie d'une journée «Entre Terroir et Industrie	58,00 €
- Visite d'une demi-journée à la Manufacture des Gobelins	16,00 €
- Déjeuner dansant au Brasil Tropical	95,00 €
- Sortie d'une demi-journée « La Russie aux portes de Paris »	32,00 €
- Visite d'une journée « La Saint-Cochon en Gâtinais »	48,00 €
- Sortie d'une demi-journée Promenade Architecturale au cœur d'une Cité jardins	25,00 €
- Visite d'une journée «Elixir de Jouvence »	61,00 €
- Sortie d'une demi-journée au Château de Troissereux	25,00 €
- Sortie d'une journée Tacot des Lacs	40,00 €
- Sortie d'une Journée Marcel Proust	60,00 €
- Visite d'une journée Grottes de Naours – Samara	51,00 €
- Sortie d'une journée Madame de Maintenon	60,00 €
- Sortie d'une Journée à Jouy en Josas	54,00 €
- Sortie d'une demi-journée au Château Le Saussay	18,00 €
- Visite d'une demi-journée à l'Abbaye de Chaalis	34,00 €
- Visite d'une demi-journée Jardins et exposition au Musée Albert Kahn	20,00 €
- Sortie d'une journée « La Vallée du Loir en train et en musique	61,00 €

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs des activités proposées ci-dessus.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

-=-=-=-

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs textes réglementaires ont modifié la situation administrative des agents territoriaux et restructurer l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

De plus, le développement de carrière – la réussite aux examens, aux concours ou avancement au choix laissent vacants des postes et nécessitent la création d'autres.

Enfin, certains cadres d'emplois sont abrogés pour faire l'objet d'une intégration au sein de nouveaux cadres d'emplois.

Aussi, il convient de procéder à la création des postes suivants pour tenir compte de ces réformes ou pour répondre aux besoins des services :

- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe : 1 poste
- Educateur : 6 postes
- Educateur principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- Ingénieur territorial principal : 1 poste

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs textes réglementaires ont modifié la situation administrative des agents territoriaux et restructurer l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Certains cadres d'emplois sont abrogés pour faire l'objet d'une intégration au sein de nouveaux cadres d'emplois.

Ainsi, le grade d'agent territorial spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles, celui d'auxiliaire de puériculture, ont été supprimés. D'autres cadres d'emplois relatifs aux techniciens et d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ont été modifiés.

Aussi, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs soit la suppression des grades suivants :

- Agent territorial spécialité de 2^{ème} classe des écoles maternelles : 6 postes
- Auxiliaire de puériculture : 4 postes
- Contrôleur territorial : 1 poste
- Contrôleur territorial principal : 1 poste
- Contrôleur territorial chef : 1 poste
- Technicien supérieur : 1 poste
- Technicien supérieur principal : 1 poste
- Technicien supérieur chef : 1 poste
- Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe : 7 postes
- Educateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe : 1 poste
- Educateur des activités physiques et sportives hors classe : 1 poste

Là encore, le développement de carrière – la réussite aux examens, aux concours ou avancement au choix laissent vacants des postes et nécessitent la suppression de postes dans la nomenclature, à effectifs constants.

L'objectif est d'éviter, comme parfois dans le passé, le stockage dans la nomenclature budgétaire de ces postes désertés par leurs titulaires.

Le Comité Technique Paritaire a rendu à l'unanimité un avis favorable.

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le recensement par sondage est effectué durant les mois de janvier et février.

950 logements environ seront recensés à THIAIS. Ces logements sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour effectuer ce recensement prévu en janvier et février 2012, il convient de créer cinq postes d'agents recenseurs.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération de ce jour, il a été créé 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement qui doit se dérouler du 19 janvier 2012 au 25 février 2012

En application du décret n°2003-485 du 5 juin 2003, l'INSEE va verser à la commune une dotation forfaitaire pour faire face aux charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement et notamment pour assurer la rémunération des agents recenseurs.

Pour notre commune chaque agent aura environ 400 habitants à recenser et 180 logements.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,46 € par bulletin individuel.
- 1,50 € par feuille de logement.
- 60 € pour la tournée de reconnaissance
- 30 € par demi-journée de formation soit 60 €.

Le conseil municipal est invité à approuver ce barème.

Mme ARNOULT se demande si les postes d'agents recenseurs sont ouverts à tous.

M. LE MAIRE précise que les candidatures sont libres et peuvent être déposées au secrétariat général. Il note les spécificités et qualités exigées : travail en fin de journée, motivation, contact aisé et adapté à des refus de personnes quelquefois peu disposées à répondre aux obligations du recensement.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

-=-=-=-

URBANISME

AVIS SUR L'INITIATIVE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT D'ORLY - RUNGIS SEINE AMONT (EPA ORSA) DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ THIAIS-STADE DU GRAND PARIS ET AVIS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE ET SUR LES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Monsieur le Maire expose :

Avec la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) par décret du 22 septembre 2011, la création de station du métro Grand Paris (ligne 14), le prolongement de la ligne 7, l'arrivée du tramway et la candidature pour le futur grand stade de rugby, la zone Sénia et les franges de la Nationale 7 représentent aujourd'hui un très fort potentiel de développement. Les objectifs définis par l'Etat et relayés par l'Etablissement Public d'Aménagement d'Orly - Rungis Seine Amont (EPA ORSA) et les communes intéressées conjuguent les logiques locales, métropolitaines et nationales : accueil d'un grand équipement métropolitain à rayonnement international ; aménagement d'un nouveau maillage hiérarchisé d'espaces publics et de centralités appuyées sur les gares. Ainsi ce nouveau périmètre permettra de doter la Ville de Thiais d'une nouvelle centralité et de valoriser ses entrées.

Le montage opérationnel de cette opération d'aménagement repose sur une prise d'initiative de création de ZAC Thiais-Stade Du Grand Paris portée par l'EPA ORSA et qui requiert l'avis de la Ville.

Le Conseil d'Administration de l'EPA ORSA par délibération en date du 14 octobre 2011

-a décidé de prendre l'initiative de la ZAC Thiais-Stade du Grand Paris sur le territoire de la commune de Thiais sur la base d'un secteur prévisionnel ;

- a approuvé les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC : tenue de deux réunions publiques ; information sur le site internet de la Ville et de l'EPA ORSA ; mise à disposition d'un registre de remarques à la mairie de la commune et à l'EPA ORSA ;

- a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération : développer une polarité urbaine mixte comprenant une offre tertiaire métropolitaine fortement connectée à l'Aéroport international d'Orly, la future gare TGV et la ligne 14 du métro ; permettre l'accueil d'un grand équipement métropolitain au rayonnement national et international ; développer une façade attractive le long de la RD 7 requalifiée en avenue urbaine et internationale ; développer une façade attractive le long de la RD7 requalifiée en avenue urbaine menant à l'aéroport ; améliorer l'accessibilité et le rabattement des habitants et usagers du territoire vers la gare du Pont de Rungis (interconnexion métro ligne 14/RER C) et mailler les espaces publics ; créer un parc articulant la dimension agrément et loisir et la dimension écologique de gestion naturelle des eaux pluviales et de facteur de biodiversité en milieu urbain ; développer des éco-quartiers mixtes ; aménager de façon durable et développer la qualité urbaine, paysagère et environnementale du site.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable à l'initiative de création de la ZAC Thiais – Stade du Grand Paris par l'EPA ORSA sur le territoire de la commune de Thiais sur la base d'un secteur prévisionnel et à approuver les modalités de concertation préalable et les objectifs poursuivis par l'opération.

M. LE MAIRE rappelle la mission de l'EPA ORSA en qualité d'aménageur sur le département : zone des Ardoines à Vitry avec le transfert des activités Seveso et l'arrivée du métro ; requalification du centre – ville de Villeneuve Saint Georges ; création de la ZAC des Meuniers sur la Nationale 7 et enfin de la ZAC sur la zone Sénia susceptible d'accueillir un futur stade. Le département, les 4 villes, - Thiais, Orly, Rungis et Chevilly Larue soutiennent depuis avril cette candidature et à la mi-décembre, la Fédération Française de Rugby devrait choisir les finalistes.

Le nom du lauréat sera connu en juin 2012.

Ces mutations sont à relier bien évidemment au Grand Paris. D'ailleurs, une réunion de pilotage sur le Grand Paris en présence des principaux décideurs s'est tenue vendredi dernier en Mairie pour la détermination de l'emplacement certaines gares. La Ville bénéficiera d'une station de métro ligne 14 entre Belle Epine et le MIN de Rungis, d'une station sur le pont de Rungis et enfin de la gare située à Orly.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNE DE THIAIS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 septembre 2009, la commune a décidé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en vue de coordonner ses actions et les réponses aux besoins en logements de la population. Définie par le code de la construction et de l'habitation (livre III), la procédure d'élaboration du PLH en association avec l'Etat, aboutit à la déclinaison des objectifs de la politique communale de l'habitat au sein d'un programme d'actions qu'il s'agit de mettre en œuvre sur six ans.

Cette application se voit renforcée par l'élaboration simultanée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune qui intègre les orientations et actions retenues en matière d'habitat.

Assisté d'un bureau d'études spécialisé, la commune a construit progressivement son PLH en trois parties : le diagnostic, l'énoncé des principes et objectifs et une série de 9 fiches-actions que le conseil a arrêté lors de sa séance du 29 avril 2011.

Le programme local de l'habitat a ensuite été transmis au représentant de l'Etat le 17 mai 2011 pour saisine du Comité Régional de l'Habitat sous les 2 mois. Le Préfet du Val de Marne a observé que l'objectif de construction de 200 logements par an était inférieur aux attentes de l'Etat. La Ville a alors soutenu qu'elle s'était engagée dans un programme de production de logements significatifs compatible avec la capacité de son territoire et avec les opportunités foncières qui pourraient être mobilisées pour les six prochaines années ; dès lors, elle remplissait ses obligations et restait cohérente avec ses objectifs politiques : offre en adéquation avec les besoins du territoire ; production en qualité ; participation à son échelle à l'enjeu de l'équilibre emploi/logements tout en préservant son identité et ses particularismes.

M. LE MAIRE met en lumière le gabarit choisi par la Ville - 200 logements par an -, soit 1 200 sur 6 ans, ce qui est raisonnable et compatible avec les potentialités foncières et qui interdit toute marche forcée qui vienne bouleverser l'urbanisme de la Ville.

C'est une marche lente, soucieuse de développer la Ville par mutation douce, au bénéfice entre autres des jeunes résidents dans le respect de la configuration actuelle et qui proscrit le concept de surdensification « de la Ville sur la Ville ».

La Ville compte 27% de logements sociaux ce qui est en soi un bon calibrage et apporte une réponse bien au-delà des exigences inscrites dans la loi de solidarité et au renouvellement urbains dite « SRU ».

S'agissant de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage également évoquée par le Préfet, la Ville a rappelé que la Ville est membre du Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage (SIETAG) et qu'elle soumettra dans ce cadre au conseil municipal les propositions d'action dès lors que le Conseil général se sera doté d'un schéma départemental encore inexistant.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption définitive du PLH de THIAIS tel qu'il a arrêté en sa séance du 29 avril 2011.

M. TOLLERON revient sur les observations du Préfet qui se comprennent dans le schéma plus large de densification à l'échelle régionale et au travers de ses avantages : réduction du temps de transports, de la pollution, de l'éparpillement des centres urbains... Si aucune Cité ne consent à un effort, aucune amélioration ne permettra de revisiter le réseau de transport.

Ainsi, dans le cas de Thiais, la construction de 300 logements par an ne modifierait pas l'environnement de la Ville. D'ailleurs, Thiais comptera 2 stations de métro, une interconnexion RER C et ligne 14, 2 tramways – sur les Nationales 7 et 305 et il est dommage de s'exclure de ce phénomène de densification qui amènera un environnement meilleur et durable.

Thiais n'a certes pas beaucoup de disponibilités foncières, mais il est possible sur certaines zones identifiées dans le PLU d'atteindre cet objectif de 300 logements par an. Thiais doit participer à l'effort demandé en Ile de France.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a soutenu à l'Assemblée Nationale cette loi et son cadre général et que la Ville accompagne pour la part qui lui revient cet effort par la voie de construction de 200 logements.

Il fait valoir toutefois que la municipalité n'a pas reçu mandat pour créer un quart de logements supplémentaires, qui induirait une augmentation de 10 000 habitants de la population sur 10 ans.

Un tel traumatisme, véritable marché forcée ne saurait être compris par la population qui la subirait telle une meurtrissure.

Le cimetière parisien de 105 hectares, la zone d'activités Sénia éloignée des centres névralgiques, sont d'autant d'espaces qui ne pourront accueillir du logement et qui amenuisent les potentialités en termes d'habitation.

Edifier des quartiers surdensifiés, en dehors des centres Villes et désincarnés, ne contribue qu'à exclure les populations.

Ainsi, dans cette même logique, on n'a pas souhaité admettre sur les franges immédiates de la Nationale 7 des logements exposés au bruit, à la pollution et à l'isolement. L'image de Thiais et de ses équilibres doivent être respectés.

Il ajoute que l'objectif fixé de 300 logements n'est pas justifié. La déclinaison, la clef de répartition des 70 000 logements sur l'espace régional n'est pas connue. Un ratio de 9 000 logements du côté de la Seine où nous sommes préconisés par certains, pas de logements sur les plateaux de la Brie pour d'autres, au final, une incapacité à fournir un argumentaire raisonné et cohérent.

La population et ses représentants ont eux seuls la légitimité pour décider de ce que sera la Ville dans le futur.

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

ACQUISITION ET PORTAGE DE LA PROPRIETE SISE 118 AVENUE DE GAULLE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ETABLIE ENTRE LE
SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) ET LA COMMUNE DE
THIAIS POUR LE PERIMETRE « ENTREE DE VILLE DEPUIS LA RNIL 7 »

Monsieur le Maire expose :

En séance du 29 juin 2009 et du 28 septembre 2010 , le Conseil municipal a institué un périmètre d'intervention foncière circonscrit entre l'avenue de Fontainebleau, la limite nord avec Vitry-sur-Seine et le mur d'enceinte du cimetière parisien et approuvé une convention de portage avec le SAF 94 qui permet l'acquisition de parcelles en vue de créer les réserves foncières préalables au processus de requalification de l'entrée de ville.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue concernant la cession du bien immobilier situé dans ledit périmètre d'intervention à l'adresse sise 118 avenue De Gaulle. Cette parcelle cadastrée A 15 est mise en vente par ses propriétaires pour une superficie de 204 m² et comprenant une maison.

A partir de l'exercice du droit de préemption urbain, la Ville a engagé cette acquisition au prix mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner après avis du service de France Domaine.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette propriété située dans le périmètre stratégique pour un montant de 300 000 € et de décider de soumettre le portage dudit bien au Syndicat d'Action Foncière du Val-De-Marne dans le cadre de la convention cadre d'intervention foncière établie entre le SAF 94 et la commune de Thiais pour le périmètre « entrée de ville depuis la Rn17 ».

Résultat du vote

A LA MAJORITE

Par 26 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX - MM. BEUCHER - GRINDEL - Mme HAMADA – M. MARTINS - Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD –Mme TEYTAUT – MM. SEGURA – DAILLOUX - Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD – BOUMOULA - CHARLEUX - Melle DELL'AGNOLA - Mmes DELORME-VITRAC – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

--==--

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

D2011/ 22 et 24 Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat ;

D 2011/23 : Arrêté portant préemption d'un bien immobilier sis 118, Avenue du Général de Gaulle

Liste des marchés conclus : Marché à procédure adaptée

- Travaux d'isolation sur façade vitrée de classes au sein du groupe scolaire et du centre de loisirs Charles Péguy : société EPH : 23 542 € HT
- Location, maintenance des machines pour le service courrier : lot 1 : location et maintenance d'une machine à affranchir : société PITNEY BOWES pour un montant de 2000 € HT par an ; lot 2 : machine à mise sous pli : société PITNEY BOWES pour un montant de 2 777,88 € HT par an
- Peinture du groupe scolaire R. Gary suite défaillance entreprise avant commencement des travaux : société DG Peinture pour un montant de 234 864 € HT
- Remplacement de certaines douches des vestiaires au stade Mimoun : société Roussière pour un montant de 8 354,55 € HT
- Travaux aménagement de la placette au droit de la chapelle : société LNPP pour un montant de 43 399 € HT.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h35.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

**Pascal TOLLERON**

**Richard DELL'AGNOLA**